

CONSEIL TERRITORIAL

Mardi 13 février 2018

Compte-rendu synthétique

Pour affichage à :

- Siège de l'EPT - Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine - 2 Avenue Youri Gagarine - 94400 Vitry-sur-Seine ;
- Hôtel de Ville des communes membres de l'Etablissement Public Territorial aux horaires habituels d'ouverture des mairies ;
- Publié, ainsi que les délibérations, sur les sites internet : <http://www.grandorlyseinebievre.fr>

L'an deux mille dix-huit, le 13 février à 19h10 les membres du Conseil de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date 07 février 2018.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à
SAVIGNY-SUR-ORGE	Madame	ACHTERGAELE	Nadège	X	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	AFFLATET	Alain	X	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Madame	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Madame	ALTMAN	Sylvie	Abs	Alexandre BOYER
IVRY-SUR-SEINE	Madame	APPOLAIRE	Annie-Paule	X	
ORLY	Monsieur	ATLAN	Thierry	X	
VALENTON	Madame	BAUD	Françoise	Abs	Stéphanie DAUMIN
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	BELL-LLOCH	Pierre	X	Pv
LE KREMLIN-BICETRE	Madame	BENBELKACEM	Sarah	Abs	
SAVIGNY-SUR-ORGE	Monsieur	BENETEAU	Sébastien	X	
VIRY-CHATILLON	Monsieur	BERENGER	Jérôme	Abs	Laurent SAUERBACH
ORLY	Madame	BESNIET	Nathalie	Abs	André DELUCHAT
THIAIS	Monsieur	BEUCHER	Daniel	X	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	BOURJAC	Jean-Marc	X	Pv
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	BOUYSSOU	Philippe	X	Pv
LE KREMLIN-BICETRE	Madame	BOYAU	Lina	Abs	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Monsieur	BOYER	Alexandre	X	Pv
ARCUEIL	Monsieur	BREUILLER	Daniel	X	
VILLEJUIF	Madame	CASEL	Catherine	Abs	Elie YEBOUET
RUNGIS	Monsieur	CHARRESON	Raymond	Abs	Richard DELL'AGNOLA
FRESNES	Madame	CHAVANON	Marie	X	Pv
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	CHICOT	Rémi	X	
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	CHIESA	Pierre	X	Pv
GENTILLY	Monsieur	DAUDET	Patrick	X	
CHEVILLY-LARUE	Madame	DAUMIN	Stéphanie	X	Pv
CACHAN	Madame	DE COMARMOND	Hélène	X	
L'HAY-LES-ROSES	Monsieur	DECROUY	Clément	X	
THIAIS	Monsieur	DELL'AGNOLA	Richard	X	Pv
CHEVILLY-LARUE	Monsieur	DELUCHAT	André	X	Pv
CHOISY LE ROI	Madame	DESPRES	Catherine	X	
CHOISY LE ROI	Monsieur	DIGUET	Patrice	X	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Madame	DINNER	Nathalie	Abs	Didier GUILLAUME
FRESNES	Monsieur	DOMPS	Richard	X	
ATHIS-MONS	Monsieur	DUMAINE	Julien	X	
CACHAN	Monsieur	FOULON	Jacques	X	Pv
VILLENEUVE-LE-ROI	Monsieur	GAGNEPAIN	Pascal	X	
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Monsieur	GAUDIN	Philippe	X	
SAVIGNY-SUR-ORGE	Madame	GERARD	Anne-Marie	Abs	Eric GRILLON
ARCUEIL	Madame	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	X	
VILLEJUIF	Monsieur	GIRARD	Dominique	X	

VILLENEUVE-LE-ROI	Monsieur	GONZALES	Didier	X	
ABLON-SUR-SEINE	Monsieur	GRILLON	Eric	X	Pv
VILLEJUIF	Madame	GRIVOT	Annie	X	Pv
SAVIGNY-SUR-ORGE	Monsieur	GUETTO	Daniel	X	
CHOISY LE ROI	Monsieur	GUILLAUME	Didier	X	Pv
VILLENEUVE-LE-ROI	Madame	HAMID	Sakina	Abs	
FRESNES	Monsieur	HELBLING	Denis	Abs	Marie CHAVANON
L'HAY-LES-ROSES	Madame	HUBERT	Laure	Abs	Françoise SOURD
CHOISY LE ROI	Monsieur	ID ELOUALI	Ali	Abs	
ORLY	Madame	JANODET	Christine	X	
L'HAY-LES-ROSES	Monsieur	JEANBRUN	Vincent	X	
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	KENNEDY	Jean-Claude	X	Pv
PARAY-VIEILLE-POSTE	Madame	LALLIER	Nathalie	X	
LE KREMLIN-BICETRE	Monsieur	LAURENT	Jean-Luc	X	Pv
VILLEJUIF	Monsieur	LE BOHELLEC	Franck	Abs	Annie GRIVOT
CACHAN	Monsieur	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	X	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	LEFEBVRE	Fabienne	X	Pv
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	LEPRETRE	Michel	X	
IVRY-SUR-SEINE	Madame	LESENS	Evelyne	Abs	Pierre CHIESA
VILLEJUIF	Monsieur	LIPIETZ	Alain	Abs	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	LORAND	Isabelle	Abs	Jean-Claude KENNEDY
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	MARCHAND	Romain	Abs	Philippe BOUYSSOU
THIAIS	Madame	MARCHEIX	Virginie	Abs	Pierre SEGURA
SAVIGNY-SUR-ORGE	Monsieur	MEHLHORN	Eric	X	
VIRY-CHATILLON	Madame	MERRINA	Arielle	Abs	Jean-Marie VILAIN
VITRY-SUR-SEINE	Madame	MONTOIR	Sylvie	X	Pv
FRESNES	Madame	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs	
LE KREMLIN-BICETRE	Monsieur	NICOLLE	Jean-Marc	Abs	Jean-Luc LAURENT
MORANGIS	Monsieur	NOURY	Pascal	X	
CHOISY LE ROI	Monsieur	PANETTA	Tonino	X	
VILLEJUIF	Monsieur	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs	Jacques FOULON
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	PERREUX	Jacques	Abs	
JUVISY-SUR-ORGE	Monsieur	PERRIMOND	Michel	X	Robin REDA (1)
CACHAN	Madame	PESCHEUX	Edith	X	
ATHIS-MONS	Monsieur	PETETIN	Pascal	X	
IVRY-SUR-SEINE	Madame	PIERON	Marie	Abs	Pierre BELL'LLOCH
JUVISY-SUR-ORGE	Monsieur	REDA	Robin	X	Pv
CHOISY LE ROI	Madame	RIFFAUD	Isabelle	X	
ATHIS-MONS	Madame	RODIER	Christine	X	
ATHIS-MONS	Monsieur	SAC	Patrice	X	
VIRY-CHATILLON	Monsieur	SAUERBACH	Laurent	X	Pv
THIAIS	Monsieur	SEGURA	Pierre	X	Pv
L'HAY-LES-ROSES	Madame	SOURD	Françoise	X	Pv
IVRY-SUR-SEINE	Monsieur	TAGZOUT	Mourad	Abs	
VITRY-SUR-SEINE	Madame	TAILLEBOIS	Sarah	Abs	Jean-Marc BOURJAC
VITRY-SUR-SEINE	Monsieur	TMIMI	Hocine	X	Fabienne LEFEBVRE (2)
GENTILLY	Madame	TORDJMAN	Patricia	X	Pv
VITRY-SUR-SEINE	Madame	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	Abs	Sylvie MONTOIR
VILLEJUIF	Monsieur	VIDAL	Philippe	X	
VIRY-CHATILLON	Monsieur	VILAIN	Jean-Marie	X	Pv
IVRY-SUR-SEINE	Madame	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs	Patricia TORDJMAN
VILLEJUIF	Monsieur	YEBOUET	Elie	X	Pv

(1) A partir du point 13

(2) Jusqu'au point 18

Secrétaire de Séance : Monsieur Julien DUMAINE

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
Point 1 à 12	60 (1)	32	23	83
Point 13 à 17	59	33	24	83
Point 18 à 26	60 (2)	32	23	83

(1) A partir du point 13

(2) Jusqu'au point 18

La majorité des membres en exercice étant présente, le Conseil peut délibérer et le Président ouvre la séance du Conseil territorial à 19h10.

Monsieur Julien Dumaine est désigné secrétaire de la présente séance.

Le compte rendu de la séance du conseil territorial du mardi 19 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-02-13_892

Compte rendu des décisions prises par le bureau territorial et le Président dans le cadre des délégations d'attributions du conseil territorial

Le Conseil territorial délibère et prend acte du compte rendu des décisions n° 649 à 697 prises par le Président.

Délibération n°2018-02-13_893

Création des fonctions de délégué à la protection des données

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide de créer la fonction de délégué à la protection des données (DPO) et il autorise le président à nommer le délégué à la protection des données et un suppléant à celui-ci.

Vote : Pour 83

Délibération n°2018-02-13_894

Adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel.

Vote : Pour 83

Délibération n°2018-02-13_895

Restitution de la compétence développement du réseau haut débit sur le territoire – rectification d'erreur matérielle

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, confirme que la liste des communes auxquelles la compétence supplémentaire au titre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, libellée "Développement du réseau haut débit sur le territoire" a été restituée, et comprend la commune de Viry-Châtillon.

Vote : Pour 83

Délibération n°2018-02-13_896

Modification du tableau des effectifs de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et précise que le nouveau tableau des effectifs est ainsi modifié au 01 mars 2018.

Vote : Pour 83

Délibération n°2018-02-13_897

Cession de biens à titre gracieux à la Régie Publique Eau des Lacs de l'Essonne

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la cession à titre gracieux à la Régie Publique Eau des Lacs de l'Essonne des biens acquis en 2010 et 2011 par l'ex Communauté d'Agglomération des Lacs de l'Essonne pour une valeur totale de 57 691,77 €.

Vote : Pour 83

Délibération n°2018-02-13_898

Adhésion à l'Association intercommunale d'histoire et d'archéologie «Les ateliers du Val-de-Bièvre», année 2017-2018.

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, décide d'adhérer au service des archives territoriales et intercommunales à l'association intercommunale d'histoire et d'archéologie "Les ateliers du Val-de-Bièvre", année 2017-2018, au nom de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Il approuve la cotisation en tant que membre bienfaiteur pour un montant de 60 euros et précise que le renouvellement annuel de cette adhésion fera l'objet d'une décision du Président.

Vote : Pour 83

Délibération n°2018-02-13_899

Rapport annuel d'activité 2016 sur la qualité de l'eau et l'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement de l'Etablissement Public Grand Orly Seine Bièvre.

Vote : Pour 83

Délibération n°2018-02-13_900

Fixation des taux de redevances territoriales d'assainissement collectif

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe à compter du 1er janvier 2018, les taux de la redevance d'assainissement territoriale assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source ou à défaut sur le forfait facturé, comme suit :

Tarifs en vigueur au 01/01/2018	Redevance territoriale EPT (€/m ³)
Ablon - sur - Seine	0,3900
Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, L'Hay-les-Roses, Villejuif	0,2127
Athis-Mons	0,5539
Chevilly-Larue	0,3092
Choisy-le-Roi	0,4055
Ivry-sur-Seine	0,1942
Juvisy-sur-Orge	0,2454
Morangis	0,4336
Orly	0,3756
Paray-Vieille-Poste	0,9400
Rungis	0,1740
Savigny-sur-Orge (BV Orge)	0,2622
Savigny-sur-Orge (BV Yvette)	0,2622
Thiais	0,3000
Viry-Chatillon	0,6000
Vitry-sur-Seine	0,4286

Il précise que les villes de Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve Saint Georges ayant délégué leur compétence collecte et transport au SyAGE, c'est le syndicat qui délibère sur les tarifs et qui perçoit la redevance assainissement pour le compte de ces communes.

Conditions de perception de la redevance :

- Le propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L.1331-7-1 du code de la santé publique est astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif majorée de 100 %.

- Le recouvrement de la redevance d'assainissement est confié aux organismes gestionnaires du service public de distribution de l'eau.

Il décide l'actualisation annuelle au 1er janvier 2018, des tarifs des redevances territoriales d'assainissement pour la collecte des eaux usées et assorti une actualisation de 2% par an pour les communes d'Athis-Mons, de Paray-Vieille-Poste et de Viry-Châtillon.

Vote : Pour 83

Délibération n°2018-02-13_901

Fixation des montants de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1er janvier 2018

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, fixe au 1^{er} janvier 2018, les tarifs de la PFAC de chaque collectivité conformément aux délibérations prises antérieurement par les communes :

- pour la ville de Choisy le Roi, les tarifs indiqués dans la délibération n°14.225 du 17 décembre 2014
- pour la ville de Vitry sur Seine, les tarifs indiqués dans la délibération n°15.11.27 du 09 décembre 2015
- pour les villes d'Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, L'Hay les Roses, Le Kremlin Bicêtre et Villejuif, les tarifs indiqués dans la délibération n°12.06.25-20/28 du 25 juin 2012 de la communauté d'agglomération du Val de Bièvre
- pour les villes d'Athis-Mons, Juvisy sur Orge, Paray-Vieille-Poste, Morangis et Savigny sur Orge, les tarifs indiqués dans la délibération n°00/18/10 du 19 décembre 2013 de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne
- pour la ville de Viry-Châtillon, les tarifs indiqués dans la délibération n°101.12 du 27 septembre 2012 et la délibération n°73.15 du 18 juin 2015 de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne

Il précise que considérant que les communes de Chevilly-Larue, Rungis, Thiais, Orly, Ablon sur Seine et Ivry sur Seine avaient décidé de ne pas instaurer de PFAC sur leur territoire, il n'y a donc pas lieu de prévoir de tarifs pour ces communes, également, que considérant que les villes de Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve Saint Georges ont délégué leur compétence collecte et transport au SyAGE, le syndicat délibère sur les tarifs et perçoit la PFAC pour le compte de ces communes.

Il précise les conditions de perception de la PFAC comme suit :

- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau communal de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la Participation des constructeurs d'immeubles au renforcement des réseaux d'assainissement au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement de l'immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- La PFAC est exigible dès le 1^{er} m² de surface de plancher créée pour les villes suivantes :
 - . Athis-Mons
 - . Choisy-le-Roi
 - . Juvisy-Sur-Orge
 - . Morangis
 - . Paray-Vieille-Poste
 - . Savigny-Sur-Orge
 - . Viry-Châtillon
- La PFAC est exigible à partir de 20m² de surface de plancher créée pour les villes suivantes :
 - . Arcueil
 - . Cachan
 - . Fresnes
 - . Gentilly
 - . L'Hay-Les-Roses
 - . Le Kremlin-Bicêtre
 - . Villejuif

- La PFAC est exigible à partir de 40 m² pour la ville de Vitry-Sur-Seine

Il précise les exonérations et cas particuliers comme suit :

- Conformément à la jurisprudence administrative, la PFAC n'est pas exigible dans les zones opérationnelles d'aménagement lorsque, aux termes d'un accord entre la ville et l'aménageur, celui-ci réalise ou participe au financement des travaux d'équipements publics d'assainissement collectif.
- En cas de changement d'affectation, le montant de la PFAC est calculé par différence du montant théorique dû par le type d'occupation initiale et du montant dû par le nouveau type d'occupation. En cas de surface de plancher supprimée et sous réserve que l'immeuble était préalablement raccordé au réseau public d'eaux usées, le montant théorique de la PFAC correspondant à la surface supprimée est déduit du montant dû par la nouvelle surface. Dans tous les cas, une différence négative ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement par la collectivité.
- Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1^{er} juillet 2012 restent soumis au régime de la PRE.

Il précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017_05_16_615 du 16/05/17 et que les recettes résultant de la présente décision seront imputées sur les crédits des budgets annexes assainissement.

Vote : Pour 83

Délibération n°2018-02-13_902

Convention de mises à disposition de moyens généraux entre l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Régie publique eau des lacs de l'Essonne

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mises à disposition de moyens généraux entre l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la Régie publique eau des lacs de l'Essonne pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi que tout document y référant.

Vote : Pour 83

Délibération n°2018-02-13_903

Modalités de transfert et d'exercice de la compétence Aménagement

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité approuve les modalités de transfert et d'exercice de la compétence Aménagement par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, s'appuyant notamment sur :

- le transfert des opérations d'aménagement (incluant ZAC, concessions d'aménagement, PUP, études urbaines, réserves foncières...) et de renouvellement urbain telles que précisées dans la note jointe en annexe ;
- un pilotage politique :
 - ▶ Le Maire de la Commune, ou son représentant en tant que conseiller territorial, reste le pilote des opérations d'aménagement (orientations stratégiques d'aménagement, choix des opérateurs dans le respect des procédures de mise en concurrence, définition de la programmation urbaine, concertation avec les habitants, suivi du projet, comités de pilotage...). Pour les tous les actes ne nécessitant pas la saisine des instances de l'EPT, il est proposé que le Maire, ou son représentant en tant que conseiller territorial, ait délégation de signature.
 - ▶ Un espace de coordination politique bilatéral entre le Maire, ou son représentant, et le Vice-président de l'EPT délégué à l'aménagement/PLUi, ou le Vice-président délégué à la Politique de la ville et au Renouvellement urbain le cas échéant, se réunissant ville par ville, au moins une fois par an et autant que nécessaire, permettant un appui de l'EPT et d'adopter une position concertée entre la ville et l'EPT pour préparer les futures décisions de l'EPT.
- une coordination administrative, juridique et financière entre les services des villes et de l'EPT permettant le suivi des opérations et le lien avec l'exécutif pour établir et organiser l'ensemble des décisions
- un bilan annuel de l'exercice de la compétence Aménagement (« revue de projets »), présenté chaque année en conseil territorial de l'EPT au plus tard mois de décembre, et faisant état de l'avancement des opérations d'aménagement transférées

Il approuve l'amendement à la partie 1/ de la charte de gouvernance de l'EPT rédigé comme suit :

« Dans le respect et la reconnaissance du fait communal, et conformément au principe de coopérative de villes qui guide notre EPT, les modalités de fonctionnement et de coopération entre les villes et l'EPT reposent sur :

- Un pilotage assuré par le Maire de la Commune, ou son représentant en tant que conseiller territorial (orientations stratégiques d'aménagement, choix des opérateurs dans le respect des procédures de mise en concurrence, définition de la programmation urbaine, concertation avec les habitants, suivi du projet, comités de pilotage...). Pour les tous les actes ne nécessitant pas la saisine des instances de l'EPT, il est proposé que le Maire, ou son représentant en tant que conseiller territorial, ait délégation de signature.
- Un espace de coordination politique bilatéral entre le Maire, ou son représentant en tant que conseiller territorial, et le Vice-président de l'EPT délégué à l'aménagement/PLUi (ou le vice-président délégué à la politique de la ville et au renouvellement urbain pour les opérations du Programme National de Renouvellement Urbain), se réunissant ville par ville, au moins une fois par an et autant que nécessaire, permettant un appui de l'EPT et d'adopter une position concertée entre la ville et l'EPT pour préparer les futures décisions de l'EPT.
- Un bilan de l'exercice de la compétence Aménagement et des opérations d'aménagement (« revue de projets ») présenté chaque année en conseil territorial de l'EPT au plus tard au mois de décembre. Il fera état de l'avancement des opérations d'aménagement transférées, s'appuyant notamment pour les ZAC sur les CRACL (Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale) mais constituant un véritable bilan annuel de projet (intégrant le cas échéant les questions de développement économique, d'accompagnement et de relogement des habitants, de prix de sortie, de construction de logements, d'équipement publics, de modalités de protection de l'environnement ...) préalablement présenté dans chaque conseil municipal concerné au plus tard en octobre. Ce dispositif permettra que les débats en conseils municipaux soient pris en compte au niveau du Conseil territorial (par exemple les évolutions programmatiques et orientations d'aménagement, les grandes problématiques rencontrées, les bilans prévisionnels...).

Vote : Pour 83

Délibération n°2018-02-13_904

Bilan de la mise à disposition au public et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Juvisy-sur-Orge

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, tire le bilan de la mise à disposition au public.

Il décide de compléter le règlement des observations reprises du registre mis à disposition du public telles que précisées au bilan joint à la présente délibération et approuve le dossier de modification simplifiée du PLU de la Commune de Juvisy-sur-Orge.

Il dit que la délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de l'EPT et en Mairie de Juvisy-sur-Orge et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans les départements du Val de Marne et de l'Essonne. Il précise que le dossier est consultable en mairie de Juvisy-sur-Orge (pôle urbanisme 18 rue Jules Ferry), que la délibération et le dossier seront transmis à la préfecture du département du Val de Marne et du département de l'Essonne et que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Vote : Pour 83

Délibération n°2018-02-13_905

Athis-Mons - ZAC "Bords de Seine Aval" – "Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de la ZAC des Bords de Seine Aval et délégation de ce droit à Essonne Aménagement

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, instaure le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du périmètre de la ZAC des Bords de Seine Aval située à Athis-Mons. Il délègue à l'aménageur Essonne Aménagement le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à l'intérieur du périmètre d'aménagement délimité par le plan annexé à la présente délibération, et sur l'ensemble des immeubles, opérations et aliénations visés aux articles L.213-1, L.213-1-2 et L.211-4 du Code de l'urbanisme.

Il dit que la délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de l'Établissement Public Territorial, au siège de la Commune d'Athis-Mons durant un mois, ainsi qu'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Il précise que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé aux dossiers du Plan Local d'Urbanisme d'Athis-Mons, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme.

Vote : Pour 83

Délibération n°2018-02-13_906

Reprogrammation de l'opération d'aménagement du secteur Paul Hochart à l'Haÿ-les-Roses : objectifs poursuivis et modalités de la concertation

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement, à savoir :

- Mener une opération de renouvellement urbain de ce secteur de la ville, conformément aux objectifs du projet NPNRU tels qu'ils sont exposés dans le protocole de préfiguration.
- Créer un nouveau groupe scolaire d'une vingtaine de classes et son équipement sportif permettant un accueil de qualité pour la population actuelle et future du quartier ainsi que pour les associations.
- Désenclaver et redonner de la cohérence urbaine à travers l'ouverture d'une nouvelle voie vers la RD 7 mais aussi grâce à de nouvelles voies internes capables de remailler le secteur et d'améliorer la circulation des usagers vers les pôles de transports en commun situés à proximité.
- Apporter une mixité urbaine et sociale par la densification et la diversité résidentielle associée à des commerces en pied d'immeubles, par la démolition-reconstruction du foyer Coallia et la création d'un groupe scolaire et son équipement sportif aboutissant à un programme d'environ 63 000 m² de surface de plancher dont :
 - la construction d'environ 53 000 m² de logements, (dont 4 500 m² dédiés à la reconstruction du foyer Coallia et environ 6 400 m² réservés pour la reconstitution de logements sociaux)
 - la réalisation d'environ 1 500 m² d'activités économiques et commerciales, en pied d'immeubles
 - la construction d'un groupe scolaire d'une vingtaine de classes et d'un équipement sportif d'une surface estimée à environ 8 500 m²
- Créer de nouveaux espaces publics favorisant le lien social avec notamment la réalisation d'une place publique marquant l'entrée de ville sur la RD 7.

Il décide le lancement de la concertation préalable à la nouvelle programmation de l'opération d'aménagement du secteur Paul Hochart, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées et il définit les modalités de concertation suivantes :

- Une réunion publique
- Un article au minimum dans le journal d'informations municipales et l'insertion d'une page dans le site internet de la Ville dans la rubrique Grands Projets
- La mise à disposition d'un dossier de présentation du projet et d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations des personnes concernées. Ces documents seront mis à disposition du public au service urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Vote : Pour 83

Délibération n°2018-02-13_907

Concession d'aménagement pour l'aménagement du secteur Paul Hochart à l'Haÿ-les-Roses : lancement de la procédure de consultation

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de désigner un concessionnaire pour l'opération d'aménagement du secteur Paul Hochart.

Vote : Pour 83

Délibération n°2018-02-13_908

Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial entre la société SCCV 12/14 impasse Rohri, la ville de Villejuif et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour un projet immobilier situé au 12/14 impasse Rohri

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société SCCV 12/14 Impasse Rohri, la ville de Villejuif et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 12/14 impasse Rohri à Villejuif sur les parcelles cadastrées A 142 et 143 et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Vote : Pour 83

Délibération n°2018-02-13_909

Convention de Projet Urbain Partenarial entre la société CITIC (Groupe Arbey), la ville de Villejuif et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour un projet immobilier situé aux 1-3-5 rue Reulos

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société CITIC, la ville de Villejuif et l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 1 à 5 rue Reulos à Villejuif sur les parcelles cadastrées O 43, 44 et 45 et autorise le Président ou son représentant à signer la convention

Vote : Pour 83

Délibération n°2018-02-13_910

Déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC Campus Grand Parc

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, prend acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet Campus Grand Parc.

Il confirme l'intérêt général du projet Campus Grand Parc au regard des motifs suivants :

- Réalisation d'un programme de construction complet d'activités créatrices d'emplois et de logements diversifiés
- Développement d'un pôle de recherche médicale et d'enseignement
- Préservation de la biodiversité par le développement et le maintien des espaces verts paysagers
- Amélioration du cadre de vie des habitants par la création de commerces, d'équipements et d'espaces publics structurants ;

Il approuve la déclaration de projet de la ZAC Campus Grand Parc et sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC Campus Grand Parc au bénéfice de Sadev 94, en sa qualité de concessionnaire de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Vote : Pour 83

Délibération n°2018-02-13_911

Présentation des 8 rapports annuels "politique de la ville" des contrats de villes

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, donne un avis favorable et approuve les 8 rapports annuels 2016, des 8 contrats de ville d'Orly, des Portes Essonne (Athis-Mons/Juvisy-sur-Orge/Savigny-sur-Orge), de Seine Amont (Choisy-le-Roi/Ivry-sur-Seine/Vitry-sur-Seine), de Thiais, du Val de Bièvre (Arcueil/Cachan/Fresnes/Gentilly/Le Kremlin-Bicêtre/L'Haÿ-les-Roses/Villejuif), de Valenton, de Villeneuve-Saint-Georges et de Viry-Châtillon.

Vote : Pour 83

Délibération n°2018-02-13_912

Approbation du protocole de relogement pour le projet de renouvellement urbain de la ville d'Orly

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de protocole de relogement de la ville d'Orly et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole et tout avenant nécessaire à celui-ci.

Vote : Pour 83

Délibération n°2018-02-13_913

Approbation du protocole de relogement pour le projet de renouvellement urbain de Villejuif et L'Haÿ-les-Roses

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de protocole de relogement des villes de Villejuif et L'Haÿ-les-Roses, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole et tout avenant nécessaire à celui-ci.

Vote : Pour 83

Délibération n°2018-02-13_914

Définition de la compétence développement économique

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve la feuille de route de l'EPT en matière de développement économique et d'emploi, ainsi que le périmètre de la compétence développement économique défini comme suit : « L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre exerce l'ensemble de la compétence développement économique ("actions de développement économique" et "gestion des Zones d'Activités Economiques transférées") intégrant les actions de soutien à l'emploi, l'insertion, la formation professionnelle, les financements des structures emploi-insertion (missions locales, PLIE et services de gestion des clauses d'insertion) mais excluant le commerce de proximité et les actions d'accompagnement direct des demandeurs d'emploi. »

Il décide qu'en conséquence la compétence "antenne emploi de Viry-Chatillon" est restituée à la commune de Viry-Chatillon, il dit que les ZAE Kennedy et Bords de Seine à Viry Chatillon et la ZAE de Morangis sont de compétence de l'EPT et que la CLECT examinera l'évaluation des charges liées à l'exercice de cette compétence.

Vote : Pour 82 – Abst 1

Délibération n°2018-02-13_915

Convention de partenariat 2018 avec la SADEV 94

Le Conseil territorial délibère et, à la majorité, approuve la convention de partenariat 2018 avec la SADEV 94 et autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Vote : Pour 82 – Contre 1

Délibération n°2018-02-13_916

Protocole d'accord institutionnel pour l'évolution du Coteau Est - Pôle Gare M14 de la ville de Gentilly en termes d'équilibre Habitat-Activités

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité, approuve le projet de protocole d'accord institutionnel pour l'évolution du Coteau Est - Pôle Gare M14 de la ville de Gentilly en termes d'équilibre Habitat-Activités et autorise le Président ou son représentant à signer ledit protocole.

Vote : pour 83

Levée de séance à 20h00

A Choisy-le-Roi, le 15 février 2018

Le Président



Michel LEPRETRE